



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 2 mars 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau (Viviers du pilon), Manufacture des Tapis, restaurants de plage, Pôle Emploi, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et, en dépenses, l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (assurances, fournitures, charges locatives, taxes foncières).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 690 667 euros, dont 438 000 euros de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2020 (226 000 euros).

Les dépenses de fonctionnement représentent 690 667 euros et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de fournitures et les prestations de services (honoraires).

Considérant que ce budget dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments, et que les emprunts souscrits seront arrivés à échéance en 2020, l'excédent de fonctionnement 2020 reporté en section de fonctionnement (226 000 €) sera reversé au budget principal de la ville. Il figure ainsi en recettes de fonctionnement (article 002) et en dépenses (article 6522).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de l'excédent reporté	226 000,00 €	Excédent reporté	226 000,00 €
Dépenses courantes	110 000,00 €		
Dépenses financières	0,00 €	Revenu des immeubles	438 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	11 858,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	4 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,0 €
Total dépenses réelles	352 358,00 €	Total recettes réelles	664 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	148 309,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	26 667,00 €
Virement à la section d'investissement	190 000,00 €		
Total général	690 667,00 €	Total général	690 667,00 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit ainsi en 2021 les crédits nécessaires au paiement du solde des travaux de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 5 973,40 € et une somme de 309 627 € pour d'éventuels travaux sur les divers immeubles et acquisitions de matériel.

Le financement de ces travaux est assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020 (88 562,06 €), les dotations aux amortissements (148 309 €) et le prélèvement sur la section de fonctionnement (virement complémentaire) pour 190 000 €.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	82 103,44 €	Solde d'investissement reporté	0,00 €
Travaux de bâtiments & réseaux	284 627,22 €	Mise en réserves	88 562,06 €
Matériels	20 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00 €
Frais d'études & insertions	5 000,00 €		
Remboursement de cautions	2 500,00 €	Emprunt & cautions	0,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	26 667,00 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	148 309,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 500,00 €	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 500,00 €
Reports 2020	5 973,40 €	Reports 2020	0,00 €
Total général	429 371,06 €	Total général	429 371,06 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2021 sur le budget annexe est nul puisque l'emprunt a été soldé à la fin de l'exercice 2020.